

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	27/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	10/02/2022

OBJET :**Appel à projet avec l'éco-organisme CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Rémy ODDOU, Mme Sylvie LABBÉ, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel BOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 juin 2018, la collectivité avait proposé sa candidature à un précédent appel à projet lancé par CITEO et avait été nommée lauréate. Ce dispositif avait permis à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier qui s'était élevé à 101 674 ,86 € correspondant à l'aide cumulée obtenue sur l'acquisition de 3 cuves enterrées pour le verre et 37 cuves semi enterrées pour les emballages ménagers.

Dans le cadre du contrat liant la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE à l'éco-organisme CITEO, la collectivité est invitée à répondre à un nouvel appel à projet visant à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers recyclables.

Le principe de ce nouvel appel à projet consiste à inscrire les actions engagées par la collectivité concourant à l'amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers dans une démarche de rationalisation du service de collecte. L'acquisition et la mise en place d'équipements de collecte tels que les conteneurs semi-enterrés ou enterrés visent à optimiser la collecte des déchets recyclables tout en veillant à une maîtrise des coûts de collecte. Ainsi, dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses d'acquisition de ce type d'équipements de collecte répondent aux critères d'éligibilité pour bénéficier des soutiens financiers de Citéo.

Ces subventions concernent exclusivement les équipements dédiés au flux des emballages ménagers et seront potentiellement versées sous réserve que ces équipements de collecte remplacent et suppriment un nombre significatif de bacs roulants traditionnels. Ainsi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, seules les acquisitions de conteneurs enterrés et semi enterrés se substituant aux bacs roulants pourraient être subventionnés. Le taux de financement des appels à projet pourrait ainsi atteindre jusqu'à 50 % des investissements avec un plafond de financement limité à 2,8 €/hab/an, soit un total d'aides financières limité à 114 254,00 €.

L'ouverture de l'appel à projets débute le 17 janvier 2022 pour une clôture des dépôts des dossiers de candidature arrêtée à la date du 25 février 2022. L'annonce de la sélection et la publication des lauréats seront connues fin juillet 2022.

Si la collectivité est lauréate de l'appel à projets, elle devra alors conclure un contrat qui lui sera proposé par Citéo et qui devra être signé au second semestre 2022.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du 14 décembre 2017 concernant la signature du Contrat Action pour la Performance barème F avec CITEO ;**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du mardi 25 janvier 2022 :

Article 1 : d'autoriser M. le Président à répondre à l'Appel À Projet lancé par Citéo visant à proposer des actions pour l'optimisation de la collecte sélective

Article 2 : d'autoriser M. le Président à conclure un contrat avec Citéo et de signer tous documents afférents dans le cas où la collectivité serait lauréate de cet appel à projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-président

Frédéric LOUCHE

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2022

Affiché ou publié le : 16 FEV. 2022

